

THEATRE MUNICIPAL et CASERNE des SAPEURS-POMPIERS

Le MAIRE, - En ce qui concerne ces deux questions, je donne la parole à M. GALLARD, rapporteur de la Commission des Travaux.

M. GALLARD. - 1°) CONSTRUCTION d'un THEATRE MUNICIPAL

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Après avoir examiné attentivement les projets présentés par l'architecte de la Ville, M. LEJENNE, au sujet de la construction du Théâtre municipal et de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, la Commission des Travaux estime que ces constructions répondent aux nécessités d'une ville moderne attendu qu'elles font partie des projets à venir qui ne peuvent qu'apporter des avantages à notre Commune.

En effet, en ce qui concerne le théâtre, c'est un bâtiment qui sera situé, comme vous le savez sur le terrain se trouvant à l'angle Nord des rues Alexis de Villeneuve et Charles Gounod. Sur cette dernière se trouverait l'entrée et les voitures de service auront accès à l'intérieur de la cour par la ruelle reliant entre elles les rues Alexis de Villeneuve et Labourdonnais. L'aménagement de cette ruelle est prévu.

Ce bâtiment répond parfaitement aux exigences pour lesquelles il est destiné et ce serait du reste douter de la compétence de notre architecte en voulant y remédier quoi que ce soit. Il fait en hors tout 38 mètres de long sur 23 mètres de largeur moyenne, sous 7 mètres de plafond. A première vue, si l'on a rien à reprocher à la structure même du bâtiment, on aurait pu désirer le voir plus grand, pour répondre dans un temps plus ou moins long aux besoins d'une population sans cesse croissante, mais il faut vous dire que nous sommes limités par deux obstacles majeurs: la superficie du terrain et le financement.

La salle proprement dite peut redevoir environ 600 sièges se répartissant comme suit: 150 fauteuils d'orchestre, 8 loges de six fauteuils chacune, 120 places sur la mezzanine et 136 de chaque côté, soit 272.

Il a été prévu dans cette salle deux sorties de secours. A l'entrée on y trouve une vaste salle servant de foyer devant lequel se situe le bar avec d'un côté, bureau pour la direction et vestiaire et de l'autre deux blocs de W.C. pour hommes et femmes. Au-dessus du bar, une cabine a été prévue, sans doute pour permettre des projections éventuelles.

La scène fait 11 mètres sur 6 mètres avec de chaque côté de salles indispensables pour le décor, musique, W.C., loges et aussi une sortie de secours.

Cette construction offre d'autant plus d'intérêt pour la Commune que nous sommes assurés d'une participation de la Radiodiffusion Française pour une valeur de 15 millions. De ce fait, tout le gros oeuvre de ce bâtiment pourra être construit sans que nous ayons à financer la moindre dépense.

Il est évident que par la suite, nous aurons à financer cet ouvrage - ce qui nécessitera un crédit de 8 à 10 millions - mais pour l'instant nous n'avons aucune dépense à engager. Dans ces conditions le Conseil Municipal sera juge du moment opportun où il nous sera possible de prévoir les recettes nécessaires à son achèvement. En tout cas, tel qu'il se présente votre commission estime que ce projet mérite de retenir toute votre attention et vous demande instamment d'émettre un avis favorable à sa construction dans les meilleurs délais.

Le Rapporteur,  
Signé: GALLARD.

Le MAIRE. - Avant d'ouvrir le débat sur ce rapport je crois devoir préciser qu'il est maintenant nécessaire d'affirmer par un vote la position du Conseil Municipal sur la construction d'un théâtre à Saint-Denis.

Depuis la disparition de l'ancien théâtre la population a sans cesse réclamé cette reconstruction mais jamais l'Assemblée Municipale ne s'est prononcée sur la nécessité d'y procéder et sur un plan déterminé.

Des notre arrivée à la Mairie de Saint-Denis, nous avons pris connaissance du projet qui existait pour l'utilisation du terrain à la fois par la Radiodiffusion Télévision Française et par la Municipalité et des plans établis par M. LEJEUNE.

Le principe d'une intervention de la Radiodiffusion Télévision Française par l'apport d'une somme correspondant au gros oeuvre du bâtiment Théâtre doit être retenu très favorablement. Nous sommes tous, sur ce point, d'accord je crois.

Quant à la construction des bureaux et studios de la Radiodiffusion Télévision Française, elle serait réalisée sur notre terrain qui lui serait cédé soit pour un prix de vente correspondant au prix de la construction du gros oeuvre du théâtre soit par un bail emphytéotique moyennant un loyer de principe.

Quant au plan tel qu'il existait, j'ai pensé qu'il était nécessaire d'une part de réduire le nombre de places à 600 mais de prévoir une salle de réunion suffisamment grande, d'autre part de supprimer l'usage indivis du hall d'entrée mais de séparer l'endroit à utiliser par le théâtre de celui à utiliser par la Radiodiffusion Télévision Française.

Le plan dressé et qui vous est, en ce moment, soumis tient compte de ces corrections.

Il importe que nous prenions une décision dès aujourd'hui car les démarches en vue de nous procurer les sommes nécessaires à ces travaux seront longues.

Quelqu'un d'entre vous a-t-il des observations à formuler sur le rapport dont Monsieur GALLARD vient de nous donner lecture?

Personne ne demandant la parole le Maire demande au Conseil de:

1°) décider la reconstruction d'un théâtre sur le terrain sis à l'angle des rues de Villeneuve et Charles Gounod.

Adopté à l'unanimité.

2°) de traiter avec la Radiodiffusion Télévision Française pour que celle-ci dispose, soit par acquisition, soit par bail emphytéotique de la partie de ce terrain nécessaire aux constructions envisagées au plan de M. LEJEUNE.

Adopté à l'unanimité.

3°) En conséquence, donne délégation au Maire pour réaliser ces décisions.

En ce qui concerne la Caserne des Sapeurs-Pompiers, là encore, nous ne pouvons que faire confiance à la compétence de notre Architecte, quant à la structure même du bâtiment.

Quant à son utilité, nous savons tous qu'elle présente un caractère indispensable qui devient même une obligation.

Il est question de situer cette caserne à l'arrière de l'Hôpital Saint-Jacques avec sortie sur la rue Ste-Marie.

Elle comprendra au rez-de-chaussée, sur l'avant cinq garages dont 4 destinés au véhicules à incendie, comme on en voit couramment en ville et un d'un type spécial que nous n'avons jamais vu ici et qui est connu sous le nom de la grande échelle. Cette dernière fait du reste 13 mètres de long, nous assure M. LEJEUNE.

Il y a bien entendu un bureau, le poste proprement dit, un magasin de stockage, un vaste atelier et enfin une salle servant de réserve au département pour conserver le matériel des autres communes.

On y accède à l'étage par un escalier qui prend naissance au bout du hall d'entrée, pour trouver en haut 4 logements et un vaste dortoir.

Le premier logement qui est probablement celui du Directeur ainsi que le dortoir sont situés sur les garages et bureau, les trois autres sur les salles de stockage et l'atelier. Tout le confort nécessaire y a été prévu, sanitaire et salle d'eau pour chaque logement et dortoir. Au milieu du dortoir un mât a été prévu pour faciliter la descente rapide des pompiers en cas d'alerte.

Enfin on y voit sur le projet à l'arrière des garages et en face de l'atelier, une cour suffisamment vaste pour permettre l'évolution des véhicules.

A nouveau, votre commission, n'ayant trouvé aucune critique à faire, vous demande d'approuver ce projet purement et simplement./.

Le Rapporteur,  
Signé: GALLARD.

LE MAIRE. - Messieurs, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne immédiatement une décision au sujet de la Caserne des Pompiers. Le bâtiment qui abrite en ce moment les Pompes est dans un état de complète vétusté et la Caserne d'hébergement ne correspond plus aux besoins d'un Poste de 22 unités. Depuis longtemps déjà le terrain sis rue Ste-Marie a été affecté aux constructions dont il vient d'être question.

Il y a véritablement urgence à commencer celle-ci.

Je vous soumetts, Messieurs, la décision suivante:

Le Conseil décide la reconstruction d'une caserne des Pompiers, suivant le plan de M. LEJEUNE, qu'il approuve, sur le terrain communal sis rue Ste-Marie.

Il donne tout pouvoir au Maire pour solliciter les subventions prévues en pareil cas et contracter un emprunt pour la différence